

Nouveau dans AZIMUT : L'hyperlien vers les *Lois refondues du Québec*

SOQUIJ vous offre dès maintenant la possibilité de consulter les *Lois refondues du Québec* directement à partir d'AZIMUT, Documentation juridique en ligne.

À UN CLIC DES ARTICLES DE LOI

Dans le champ Législation citée des résumés de SOQUIJ, vous trouvez la liste des dispositions législatives invoquées par le décideur. AZIMUT vous permet désormais de consulter les versions française et anglaise des articles de loi cités dans une décision.

En cliquant sur le numéro d'un article, vous obtiendrez directement sa version actuelle dans les *Lois refondues du Québec*. De cet article, vous pouvez facilement naviguer parmi ses dispositions avoisinantes afin de bien saisir son contexte législatif.

Toutes les versions depuis 1977

Si la décision consultée date de quelques années, il se peut très bien que la version de la loi qui était alors appliquée diffère de la version actuelle. C'est pourquoi vous pouvez obtenir toutes les versions historiques d'un article depuis la refonte de 1977.

CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (L.R.Q., c. c-27.1)

Accès à la loi et aux règlements | Historique de l'article

Publications Québec 1996 1997
Source : Éditeur officiel du Québec

À jour au 30 novembre 2001

Article précédent | Article suivant

14.3. Toute municipalité peut, aux fins de sa compétence, conclure une entente avec une autre municipalité, un établissement public visé dans l'article 7, une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un organisme à but non lucratif, dans le but d'acheter conjointement du matériel ou des matériaux.

1996, c. 27, s. 40; 1992, c. 21, s. 134; 1996, c. 2, s. 455; 1996, c. 27, s. 45.

14.3. Every municipality may, for the purposes within its competence, enter into an agreement with another municipality, a public institution referred to in section 7, a school board, an educational institution or a non-profit agency for the purposes of a joint purchase of equipment and materials.

1996, c. 27, s. 40; 1992, c. 21, s. 134, s. 375; 1996, c. 2, s. 455; 1996, c. 27, s. 45.

Article précédent | Article suivant

Historique de l'article

- > L.R.Q., c. C-27.1, art. 14.3 (en vigueur : le 20 juin 1996; version 4)
- L.R.Q., c. C-27.1, art. 14.3 (en vigueur : le 8 mai 1996; version 3)
- L.R.Q., c. C-27.1, art. 14.3 (en vigueur : le 1 octobre 1992; version 2)
- L.R.Q., c. C-27.1, art. 14.3 (en vigueur : le 30 juin 1995; version 1)

Accès à la loi et aux règlements | Historique de l'article
Examen de l'article

azimut

© Gouvernement du Québec, 1996-2001 - [Accès en français](#)
Reproduction autorisée par Les Publications du Québec

Ainsi, vous consultez toujours la bonne version du texte de loi, quelle que soit la date de la décision. Vous n'aurez plus à effectuer de laborieuses recherches dans la Gazette officielle. L'information est directement disponible dans AZIMUT !

Loi entière et règlements



Il est parfois très pratique d'obtenir une loi dans son ensemble. Avec AZIMUT, il suffit d'un clic et c'est fait. De là, vous avez également accès aux règlements qui ont été adoptés en vertu de la loi que vous consultez.

Tous les textes de loi nous proviennent directement des Publications du Québec et incluent la date de la dernière mise à jour. Vous ne trouverez donc pas ailleurs de versions plus récentes de ces lois et règlements.

OFFRE DE LANCEMENT

Lors de la consultation d'un article de loi, des frais de 0,50 \$ seront portés à votre compte AZIMUT. Cela inclut l'accès à toutes les versions historiques de cet article. Pour sa part, la consultation d'une loi vous coûtera 3 \$, ce qui inclut aussi l'accès à ses règlements.

Exceptionnellement, **jusqu'au 30 juin 2003**, l'accès aux lois citées par le biais d'AZIMUT sera **gratuit** avec le coût des résumés de SOQUIJ. Profitez de cette offre pour vous familiariser avec ce nouveau service, dont l'application a été mise au point par la firme Irosoft. Vous vous rendrez compte à quel point vous gagnerez du temps lors de vos recherches jurisprudentielles.

1 trou d'un coup

À TOUT COUP !

avec les nouveaux
hyperliens d'AZIMUT !

Chaque fois que vous cliquez sur un nouvel hyperlien dans le champ Législation citée **azimut** c'est un coup parfait vous obtenez instantanément le texte de la loi citée dans la décision tel qu'il se trouve dans les Lois refondues du Québec. L'hyperlien vous donne aussi accès à l'historique, aux règlements, et plus encore.

Vivez l'expérience du trou d'un coup grâce à l'essai **azimut** gratuit* des hyperliens à www.azimut.soquij.qc.ca, ou consultez l'Azimut Express en ligne.

* L'offre d'essai gratuit s'adresse aux abonnés d'AZIMUT seulement et se termine le 30 juin 2003.

Pour en savoir plus et vous abonner, communiquez avec le service à la clientèle de SOQUIJ :
Tél. : (514) 842-8745 ou, sans frais, 1 800 363-6718
Site Web : www.azimut.soquij.qc.ca

L'information juridique
n'a jamais été si bien traitée



Société québécoise
d'information juridique

Publications
Québec

